



N° 49883-2021/1-ACTS/DEL

Date du : 27 mai 2021

Rapport de présentation

OBJET : modification de la délibération n°33-2008/APS du 16 juin 2008 relative aux chantiers d'insertion de la province-Sud.

PJ : un projet de délibération.

Parmi les programmes d'insertion mis en œuvre au travers des contrats de développement, la province Sud réalise des chantiers d'insertion destinés aux personnes sorties du système scolaire, sans possibilité d'accéder à l'emploi. Ces chantiers se déroulent principalement dans les communes de l'intérieur de la province Sud et le plus souvent en tribus et permettent à des personnes en difficulté, à travers une réalisation collective utile à la population, de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle en restant dans leur environnement familial.

Depuis 2000, 204 chantiers d'insertion ont été pilotés et 1715 stagiaires y ont été recrutés pour participer à ces opérations de proximité dans 12 communes et 51 tribus de la province Sud où le dispositif est reconnu.

Ces chantiers ont permis la réhabilitation, la rénovation, l'embellissement, la finition d'églises, de chapelles, d'un temple, de blocs sanitaires, d'une école, de logements, d'un marché, de farés, de dortoirs, de maisons communes, de cuisines, d'aménagements d'équipements sportifs, de bâtiments classés au patrimoine, d'accès sécurisés, d'une recyclerie d'ordinateurs, l'aménagement et l'entretien d'espaces verts.

Aujourd'hui les chantiers d'insertion sont une solution adaptée aux personnes en difficulté. En effet, intégrer ce dispositif permet de bénéficier d'un petit revenu et d'améliorer ses compétences par une mise en situation professionnelle. Ce dispositif favorise également les échanges et les temps de rencontre avec les habitants du site : les associations, les coutumiers, les enfants, les femmes, et avec les intervenants extérieurs : les artisans, les organismes d'insertion, de formation, d'emplois.

Les stagiaires obtiennent une valorisation sociale dans la tribu ou le quartier en participant à un chantier d'utilité collective et montrent par cet investissement qu'ils ne sont pas oisifs.

L'outil chantier d'insertion s'adapte à la population de faible niveau scolaire, ayant un vécu scolaire chaotique et un projet de vie ou professionnel peu construit. Il contribue à faire évoluer les mentalités et les

comportements collectifs de la population en perte de repères. Il apporte une réponse collective à un besoin identifié et permet aux stagiaires de démarrer un parcours d'insertion sociale et professionnelle en restant dans leur environnement familial.

Ces opérations contribuent enfin au développement économique car cette activité permet dans un premier temps, la réconciliation avec les valeurs familiales et traditionnelles et dans un deuxième temps, le tissage d'un premier réseau pour la recherche d'emploi.

Les chantiers sont de véritables acteurs par leur fonction d'outil d'insertion sociale et professionnelle et par leur contribution à la cohésion sociale, dans l'objectif de favoriser l'égalité des chances entre les hommes et les femmes et entre les jeunes de l'intérieur et ceux de l'agglomération.

L'accompagnement positionne les personnes accueillies au centre du dispositif. Il permet le repérage des difficultés, mais aussi l'apprentissage de savoir-être et de savoir-faire en situation de travail ou en entretien individuel.

Dès le démarrage du chantier, les évaluations progressives situent les projets, les points forts à consolider, les points faibles à travailler, le but étant de réduire les convergences entre les contraintes de l'entreprise et les projets de chacun, mais aussi de construire ou restaurer avec les stagiaires leurs propres représentations et capacités. Chaque étape doit valoriser la personne et établir « le portefeuille de compétences et d'acquis » dans la période « chantier ». Ainsi, les relais établis avec les différents partenaires permettent la progression et la finalisation du parcours de chacun dans les meilleures conditions.

Les chantiers d'insertion sont organisés avec des associations intermédiaires et des structures d'insertion, en partenariat avec des entreprises du secteur privé pour la sous-traitance de travaux nécessitant une technicité particulière, pour accompagner les animateurs d'insertion à réaliser des travaux techniques et guider les équipes de stagiaires en insertion dans les secteurs où l'association intermédiaire n'a pas les personnels qualifiés, ni les moyens logistiques (électricité, plomberie, transports maritimes...).

La partie accompagnement à l'insertion professionnelle et la gestion des indemnités étaient confiées à la mission d'insertion des jeunes (MIJ) de la province Sud. Ainsi, la dissolution de la MIJ, la réorganisation des directions provinciales et l'évolution du code du travail de la Nouvelle-Calédonie en matière de prise en charge des stagiaires de la formation professionnelle, impliquent une révision de la délibération relative aux chantiers d'insertion.

C'est dans cet esprit, qu'il vous est proposé de modifier les dispositions relatives aux opérateurs et à la gestion des indemnités.

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.